Image not found or type unknown

# Pouvoirs entre époux pour délibération AG copropriétaires

Par **falafol**, le **17/05/2013** à **11:52**

Bonjour,

Mon syndic de copropriété me signale que je ne pourrai pas prendre part aux délibérations de l'A.G, car je ne suis pas propriétaire de ma maison.
Mon mari ayant reçu en héritage 1/3 de notre maison, nous avons racheté en commun les 2/3 restant à ces 2 frères.
Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, je suis donc légalement propriétaire des 2/3 et mon mari de la totalité (1/3 en nom propre et 2/3 en commun).
Est ce que je peux participer à l'A.G en mon nom propre ou est-ce qu'il me faut un pouvoir signé de mon mari afin de le représenter ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Boud**, le **22/05/2013** à **21:40**

Bien sur que si vous pouvez participer a l'assemblée générale, vous êtes proprietaire au même titre que votre mari, par contre un seul a la fois est habilité à voter.

Attention peut être que votre syndic n'a pas eu l'information que vous avez racheté la prêt des deux frères.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés